



Modifications effectuées suite à l'AG de 2009

REGLEMENT DU STUD BOOK GYPSY COB

et Spécificités pour la France approuvées par le stud-book mère.

Article 1 :

Le présent règlement fixe les conditions d'inscription au studbook du Gypsy Cob ainsi que les normes de qualification applicables aux reproducteurs. L'association Gypsy cob France est soumise au règlement du stud-book mère. Il est établi des adaptations par la commission du stud-book français et soumis à l'approbation par le Gypsy Cob Society ltd via sa Présidente.

Titre I **STUD-BOOK GYPSY COB**

Article 2 : Sections

Le stud-book se décline en différentes sections :

Section : Gypsy cob A (de taille inférieure ou égale à 1m47)

Section : Gypsy cob B (de taille supérieure à 1m47)

Section : Facteur de gypsy cob A (taille inférieure ou égale à 1m47)

Section : Facteur de gypsy cob B (taille supérieur à 1m47)

Section : Gypsy cob C (crossbreed)

Section : Facteur de gypsy cob C (crossbreed)

Section : Gypsy cob A Temporary (en attente de confirmation)

Section : Gypsy cob B Temporary (en attente de confirmation)

Section : Facteur de gypsy cob A Temporary (en attente de confirmation)

Section : Facteur de gypsy cob B Temporary (en attente de confirmation)

Section : D chevaux non inscrits au stud-book (devant passer en inspection à titre initial).

Article 3 : Section «Facteur de gypsy cob»

Y sont enregistrés tous les chevaux inscrits dans un autre studbook de race correspondant au standard du gypsy cob, admis lors d'une inspection à titre initial.

Article 4 : Section : «Temporary»

Y sont enregistrés tous les chevaux correspondant au standard Gypsy cob de moins de 3 ou 4 ans (cf. Art 9) admis à titre initial.

Les femelles inscrites à titre initial en temporary ne pourront reproduire tant qu'elles ne seront pas repassées et admises en section A, B ou C.

Sont enregistrés tous les mâles inscrits au titre de l'ascendance issus de parents inscrits section A ou B autorisés à reproduire.

L'enregistrement dans cette section est transitoire ou définitive après être passé en confirmation à partir de 4 ans.

Article 5 : Section C

Y sont enregistrés tous les chevaux au titre de l'ascendance issus d'une mère section C et d'un père section A ou B agréé à la reproduction.

Les mâles inscrits dans ce registre ne sont pas admissibles à la reproduction. Ils restent dans cette section.

Sont enregistrés tous les chevaux dont un parent est au moins Gypsy cob A ou B et l'autre parent est admis dans un stud-book de race fondatrice citée ci-dessous.

Races fondatrices : race ayant permis la création de la race Gypsy cob (Fell, Dales, Shire, Clydesdales, Welsh cob).

Article 6 : Sections Poulains Gypsy Cobs

Déclinés en 5 sections :

A, B, C pour les femelles au titre de l'ascendance.

A Temporary, B Temporary, et C pour les mâles au titre de l'ascendance.

A Temporary et B Temporary pour les poulains et pouliches inscrits à titre initial.

Les pouliches issues de parents connus section A ou B (approuvés à la reproduction) sont admises d'office à la reproduction et dans la section A ou B sans devoir passer en confirmation, mais elles pourront changer de section A vers B dès 4 ans après toisage lors d'un concours officiel.

Les poulains issus de 2 parents connus sections A ou B (approuvés à la reproduction) seront admis en section A Temporary ou B Temporary. Ils devront repasser en confirmation à partir de 4 ans afin d'être admis en section A ou B (cela ne leur donne pas accès à la reproduction).

Les poulains ou pouliches issus de 2 parents connus (approuvés à la reproduction) mère section C et père section A ou B agréés ou de race Fondatrice (cf. Art 5), seront admis en section C et y resteront sans devoir être confirmés.

Les poulains, pouliches issus de 2 parents connus (approuvés à la reproduction), mère section A ou B et père de race fondatrice agréé dans son stud-book, seront admis en section C et y resteront sans confirmation.

Les poulains ou pouliches issus de 2 parents connus, de mère inscrite à un stud-book de race Fondatrice et de père Gypsy cob A ou B (approuvé à la reproduction) seront admis en section C, et y resteront sans confirmation. Seules les pouliches admises en C ont droit à la reproduction.

Les poulains et pouliches de 1 an et de moins de 4 ans admis à titre initial seront admis en section A Temporary ou B Temporary, ils devront passer en confirmation à partir de 2 ans pour les femelles et 4 ans pour les mâles afin d'être admis en section A ou B (cette confirmation ne donne pas droit à la reproduction pour les mâles, mais permet de s'inscrire aux commissions d'agrément étalons).

Titre II

INSCRIPTIONS AU STUD BOOK

Article 7 : Inscription au titre de l'ascendance

Sont inscrits automatiquement en sections A, B, A Temporary, B Temporary ou C les produits remplissant les conditions suivantes :

- 1) Issus d'une saillie d'un étalon admis à la reproduction régulièrement déclaré par un certificat de saillie GCS FR correctement rempli et signé qui a été remis avant le 31 novembre de l'année en cours.
- 2) Ayant été déclaré au GCS dans le mois qui suit la naissance au moyen du formulaire prévu à cet effet remis au détenteur de la jument par l'éta lonnier.
- 3) L'éta lonnier ayant rempli et signé le carnet de saillie HN renvoyé dans les délais.
- 4) Ayant été déclaré dans les 15 jours aux HN.
- 5) Ayant obtenu la validation de GCS FR pour inscription au stud-book via le formulaire spécifique.
- 6) Ayant effectué le contrôle de filiation par hemiotypage ADN.
- 7) Ayant eu leur signalement relevé «sous la mère» par une personne habilitée à cet effet, avant d'être sevré.
- 8) Ayant fait l'objet d'une identification électronique selon les modalités conformes à la réglementation.
- 9) L'éta lon, père du produit, doit être approuvé pour la reproduction en race Gypsy Cob suivant les conditions fixées à l'article 10 du présent règlement.
- 10) La jument mère du produit, âgée d'au moins 3 ans l'année de la saillie doit être inscrite au stud-book Gypsy cob.

Article 8 : Inscription en facteur de gypsy cob

Seront inscrits en facteur de gypsy cob les chevaux admis dans un autre stud-book de race et admis en inspection à titre initial. Ces chevaux pourront produire en gypsy cob section A ou B pour les femelles et en section A ,B ou C pour les mâles admis en commission étalon.

Article 9 : Inscription à titre initial

Aussi longtemps que le stud-book sera ouvert, les animaux avec une filiation connue, inconnue ou semi-inconnue et qui ont montré toutes les caractéristiques Gypsy Cob, sont admis dans le stud-book.

Cette inscription peut être établie soit lors d'un concours, soit par groupage à domicile aux frais du propriétaire dans le cadre d'une inspection.

Elle est effectuée au moyen du «Formulaire de Pointage».

Article 10 : Inscription au titre de l'importation

Seront inscrits automatiquement aux Haras Nationaux dans leur section correspondante tous les chevaux importés admis dans un stud-book gypsy cob reconnu par le stud-book mère et remplissant les conditions suivantes :

- 1) Remplissant les conditions administratives des HN.
- 2) Inscrits dans la base de donnée de GCS fr via le formulaire «changement de propriétaire».
- 3) Possédant un passeport GCS Ltd avec certificat d'origines.

Titre III **GESTION DU STUD-BOOK** **GYPSY COB SOCIETY**

Article 11 : Commission du stud-book du Gypsy Cob Society France.

Composition :

L'assemblée générale de Gypsy Cob Society France tient lieu de commission du stud-book. Elle se compose de la façon décrite dans les Statuts.

Missions :

La commission du stud-book du Gypsy Cob Society France est chargée :

- De proposer à l'approbation du stud-book mère et du Ministre chargé de l'Agriculture, via les Haras Nationaux, toutes les modifications au présent règlement et à ses annexes.
- De formuler toute proposition relative à l'amélioration de la race et de sa valorisation.
- De se prononcer sur les cas particuliers.

La commission se réunit sur convocation (CF. Statuts). Les décisions sont valides dès que le quorum atteint une majorité et que la majorité simple est acquise. En cas de partage des voix, le Président dispose d'une voix prépondérante.

Elle peut déléguer certains de ses membres pour la représenter pour l'exercice de ses missions.

Les décisions de politique globale de gestion peuvent être prises en accord avec le stud-book mère : Gypsy Cob Society Ltd (UK).

Titre IV : **AGRÉGATION À LA REPRODUCTION**

Article 12 : Agrégation à la reproduction Admission à la reproduction dans le Studbook Gypsy Cob

- 1) Une jument qui est enregistrée Gypsy Cob ou facteur de Gypsy cob, section A, B ou C
- 2) Un étalon qui est enregistré dans la section Gypsy cob ou facteur de gypsy cob, section A ou B qui a obtenu un qualificatif «Bon», «Très bon» ou «Excellent» lors de l'agrément, qui a obtenu la mention ** ou *** aux tests monté ou attelé et qui a été approuvé par un vétérinaire via le formulaire spécifique.
- 3) Une jument qui est admise à la reproduction par un autre stud-book Gypsy cob reconnu par le stud-book mère.
- 4) Une jument de race Fondatrice (cf. Art 5), inscrite à son stud-book de race.
- 5) Un étalon de race Fondatrice (cf. Art 5) inscrit dans son studbook de race et agréé par les HN.

Article 13 : Commission d'approbation

Cette commission est composée des juges de race (comité de Juges officiels de race Gypsy Cob) désignés pour chaque concours par le bureau de Gypsy Cob Society France. Ces juges peuvent être français ou étrangers (Gypsy Cob Society Ltd - UK).

Elle instruit et prononce les inscriptions aux différentes sections. Elle prononce l'approbation des étalons, la confirmation des juments inscrites à titre initial, la confirmation des mâles. C'est ce comité de juges officiels de race Gypsy Cob qui prononce les Qualificatifs.

Les motifs d'ajournement ou de non-confirmation d'un candidat doivent figurer sur sa fiche de cotation signée par tous les membres de la commission. L'ajournement d'un candidat ou la non-confirmation d'une jument est prononcé pour une durée de 6 mois.

Article 14 : Approbation des étalons

Ne sont approuvés à la reproduction que les étalons des sections A ou B.

Approbation provisoire :

En accord avec le stud-book mère, des candidats pourront être présentés dès l'âge de 3 ans et être approuvés provisoirement pour 1 an avec un nombre de cartes éventuellement limité sous les mêmes conditions d'aptitudes et de modèle que les 4 ans et +.

Même s'il est admis à 3 ans, l'étalon devra se représenter l'année suivante.

Un candidat admis aux tests monté ou attelé à 3 ans ne repassera que la partie Modèle et Allures à 4 ans. Un candidat peut effectuer seulement les tests en main à 3 ans et devra y être admis avec le qualificatif ***.

Dans le cas ci dessus, il devra obligatoirement passer les tests monté ou attelé à 4 ans et y être admis avec un qualificatif de ** ou ***.

Approbation définitive :

Sont agréés définitivement les étalons qui ont obtenu un qualificatif «Bon», «Très bon» ou «Excellent» à un concours d'agrégation d'étalons, qui ont obtenu le qualificatif ** ou *** aux tests montés ou attelés et qui ont été approuvés par un vétérinaire.

NB : Le critère «Type» est prépondérant, il ne peut être évalué comme insuffisant. Un seul défaut grave (note 1) est toléré.

Pour être approuvés en vue de la reproduction au sein du studbook du Gypsy Cob Society, les candidats étalons doivent :

- 1) être correctement enregistrés (*) au stud-book Gypsy Cob.
- 2) avoir fait l'objet d'une identification électronique selon les modalités conformes à la législation.
- 3) être âgés d'au moins 4 ans (comme date de naissance de tous les chevaux est retenue le 1er janvier de l'année commencée).

Tout étalon admis à la reproduction doit avoir son profil génétique effectué et déposé aux Haras Nationaux.

Ajournement :

Un candidat étalon ajourné pourra se représenter dans un délai de 6 mois après son ajournement.

Etalon importé :

En accord avec le stud-book mère, tout étalon Gypsy cob inscrit à un stud-book reconnu par le stud-book mère, ayant ou n'ayant pas été agréé dans son pays de naissance ou d'import devra repasser en inspection étalon, remplir les conditions d'agrément et être agréé pour pouvoir reproduire en France.

Titre V **RÈGLEMENTATION DES CONCOURS** **ET INSPECTIONS**

Article 15 : Inspections, présentations, concours, confirmation, agrément étalon.

Chaque année, sont annoncés via le Bulletin du GCS France Society et via son site web, ainsi que ses éventuels mailing listes, les différents lieux de rencontres ainsi que les dates d'inspections, concours, confirmations, agréments étalons ou présentations.

C'est à l'occasion de ces rencontres, que sont déterminés la catégorie et le classement de l'animal et que sont attribués les qualificatifs.

Article 16 : Concours

Les concours, en vue des confirmations Adultes, approbation étalons, qualificatif et tests sont accessibles aux Gypsy Cobs correctement enregistrés et inscrits dans une section Gypsy-Cob dans un stud-book approuvé du Gypsy Cob Society Ltd.

Les commissions d'approbation étalons sont ouvertes aux chevaux dès 3 ans, ayant été admis dans une section du stud-book.

Un candidat peut se présenter le jour même de son admission au stud-book.

Les Inspections Qualificatives en vue de l'obtention de «Qualificatifs» sont ouvertes à tous les chevaux, dès 1 an. Hormis les commissions étalons et les inscriptions à titre initial, il faut être adhérent amateur ou pro pour pouvoir inscrire un cheval à un concours GCS fr. Des frais de dossier seront appliqués pour les non adhérents «amateurs» ou «pros». Des tarifs préférentiels sont appliqués aux adhérents.

Catégories d'épreuves : MODÈLE ET ALLURES

Catégorie 1ab : Poulains et pouliches de 1 an section A et B

Catégorie 1c : Poulains et pouliches de 1 an section C

Catégorie 2ab : Poulains et pouliches de 2 ans section A et B

Catégorie 2c : Poulains et pouliches de 2 ans section C

CHAMPIONNAT JEUNESSE

Catégorie 3ab : Juments de 3 ans et + section A et B

Catégorie 3c : Juments de 3 ans et+ section C

Catégorie 4ab : Juments suitées section A et B

Catégorie 4c : Juments suitées section C

Catégorie 5ab : Hongres de 4 ans et + section A et B

Catégorie 5c : Hongres de 4 ans et + section C

Catégorie 6ab : Mâles et hongres de 3 ans section A et B

Catégorie 6c : Mâles et hongres de 3 ans section C

Catégorie 7ab : Mâles et étalons de 4 ans et + section A et B

Catégorie 7c : Mâles de 4 ans et + section C

CHAMPIONNAT ADULTE

CHAMPIONNAT DE LA JOURNÉE

En cas de manque de candidats, des groupages de catégories pourront être effectués après validation auprès des juges.

TESTS D'APTITUDES:

Niveau Junior en main

Niveau 1 en main

Niveau 2 monté ou attelé (obligatoire pour les étalons n'ayant pas obtenu un qualificatif lors d'une épreuve Label loisir HN à l'âge minimum de 3 ans).

Article 17 : Présentation aux concours et sélections

Modalités : présentation en main, profil hors crins et déplacement sur un triangle pour juger les allures. Les mâles seront présentés obligatoirement avec un mors.

Le présentateur devra être âgé de 16 ans minimum avec une autorisation parentale.

Toilettage : les pieds seront correctement parés ou ferrés.

Article 18 : Qualificatifs des Adultes

(Après 3 ans)

Les classements qualificatifs s'échelonnent comme suit :

«Excellent» ; «Très Bon» ; «Bon»

- Un cheval qui obtient 2 fois consécutives, avec un minimum de 6 mois d'écart, le qualificatif «Très Bon» minimum, obtient le grade d'«Elite».
- Une jument ou un étalon dont 3 produits obtiennent un qualificatif «Très Bon» minimum, obtient le grade de «Recommandé(e)».

De 70 à 75 : BON

De 75 à 85 :TRÈS BON

De 85 à 100 : EXCELLENT

Article 19 : Qualificatifs des Poulains

Les poulains «Qualifiés» sont ceux qui ont obtenu les qualificatifs «Prometteur» ou «Très prometteur». Les classements qualificatifs des poulains (avant 3 ans) s'échelonnent comme suit : «Très Prometteur» ; «Prometteur».

De 75 à 85 :ASSEZ PROMETTEUR

De 85 à 100 : PROMETTEUR

Article 20 : Championnat

Les chevaux obtiennent leur «Qualificatif» lors des classements en fin d'inspection par «classes» (composées selon le nombre de participants : âges, sexes, tailles, sections,...).

Le «Champion du concours» est désigné en fin de concours par le Jury parmi les meilleurs de chaque Classe. Sera considéré comme Champion de France de chaque catégorie le cheval ayant obtenu la meilleure note sur l'ensemble des concours effectués durant l'année, ceci tant qu'il n'y aura pas de championnat de France.

Article 21 : Qualificatifs des autres stud-books

L'octroi des qualifications et le classement par d'autres stud-books qui ne sont pas liés au Gypsy Cob Society, ainsi que les registres pour chevaux sous des noms comme :Tinker, Scudder, Irish Cob, Gypsy Vanner, Pinto Cob,Irische Schecken,Gray etc,ne peuvent pas être reconnus par le GCS à moins qu'il existe des dispositions avec les organisations des Stud-books concernés.

Article 22 : Motifs d'exclusion

Une attitude positive du présentateur est attendue lors des sélections. Une présentation trop négligée et irrespectueuse envers le jury peut constituer un motif d'exclusion.

Est susceptible d'exclusion un cheval présenté à une sélection :

* Documents d'inscription au concours incomplets.

* Documents administratifs incomplets (pas de transpondeur, vaccins pas à jour, etc).

* Non toiletté.

* Les pieds non parés.

* Non conforme au standard de la race Gypsy Cob (Cote o).

* Présentant un problème cutané (exclusion temporaire).

* Un animal ne présentant pas une bonne coaptation de la dentition pourra être exclu ou ajourné.

* Pour les étalons notamment, la docilité (au toisage, la conduite en main, le propriétaire doit pouvoir prendre les pieds) reste un élément déterminant pour la reconnaissance.

Il est possible, en cas d'ajournement, de représenter le sujet une fois devant la commission, 6 mois au moins après le premier examen, en suivant la même procédure.

Titre VI **LES DOCUMENTS**

Tous les documents cités ci-dessus sont visibles et téléchargeables sur le site de l'association GCS fr